

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉCISIONS DU MAIRE

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

Domaine et patrimoine

2026-15

Mise à disposition d'un local

3 impasse des Hutins

**Association La Courte
Echelle**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023.32 en date du 11 février 2023, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L.2122.22 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention joint ;

Considérant que la Commune est propriétaire des locaux de la « Maison des générations » située au 3, impasse des Hutins 74240 Gaillard ;

Considérant que l'Association La Courte Echelle sollicite la mairie pour la tenue de permanences dans le cadre de ses activités ;

Considérant que la commune entend lutter contre les inégalités sociales au sein du quartier prioritaire Chalet-Helvetia-Park-Hutins ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – DE METTRE à disposition de l'**association La Courte Echelle** des espaces pour ses activités au sein des locaux municipaux situés au **3 impasse des Hutins à Gaillard**, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} février 2026.

ARTICLE 2 – DE SIGNER avec l'association La Courte Echelle une convention d'utilisation des locaux afin de régler les obligations des parties.

ARTICLE 3 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 27 janvier 2026

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 28/1/26

de sa mise en ligne le : 29/1/26

de sa notification le :

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.